



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 07/09/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	26	3	29	0
LB/TD N° 2026/71	CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS, DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET DU CONSEIL MUNICIPAL DES SENIORS				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique BROSSIER, Alexandra DUFAU, Cyrille ANDRIEU-LACU, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Sandrine CLOTEAUX, Lydie DALIGAUX, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Robert STECK, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Gildas SERVIERES
- Cendrine CHEGUI, pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Stéphane LEMOINE, pouvoir à François BELHOMME
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Dominique CROIZET



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 relatifs à la création de comités consultatifs d'intérêt communal,

Considérant que la commune souhaite renforcer la démocratie participative et associer davantage les habitants, et en particulier les jeunes et les seniors, à la vie locale et à l'élaboration des projets municipaux ;

Considérant que l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ;

Considérant qu'il est proposé de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME), un Conseil municipal des Jeunes (CMJ) et un Conseil Consultatif des Seniors (CCS), afin de favoriser l'expression, la concertation et la participation de ces publics à la vie de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le cadre général de ces instances consultatives et qu'il est opportun de confier au maire le soin d'arrêter leurs règlements intérieurs détaillés, dans le respect de ce cadre.

Concernant le CME et le CMJ :

Objet – Il est proposé que le CME et le CMJ aient chacun pour objet :

de constituer un lieu d'expression, d'écoute, de dialogue et de débat pour les enfants/jeunes de la commune sur les sujets intéressant la vie locale ;

de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs démocratiques (vote, débat, intérêt général, engagement collectif) ;

de permettre aux jeunes de proposer des idées et projets d'intérêt communal et de participer à leur mise en œuvre, en lien avec les élus et les services municipaux.

Rôle – Le CME tout comme le CMJ peuvent formuler des propositions et vœux qui sont portés à la connaissance du conseil municipal selon la procédure et les modalités déterminées dans leur règlement intérieur respectif.

Composition – Le CME est composé de douze enfant élus, élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles de la commune, résidant sur le territoire communal.

Le CME sera institué à l'automne 2026. Le CMJ sera institué à l'automne 2027.

La participation au CME comme pour au CMJ, sera effectuée dans le respect des principes de représentation équilibrée des écoles élémentaires de la commune, et pour un mandat de deux ans non renouvelable.



Concernant le CCS :

Objet – Il est proposé que le CCS ait pour objet :

de constituer un lieu d'expression, d'écoute, de dialogue et de débat pour les seniors de la commune sur les sujets intéressant la vie locale ;

de permettre aux habitants seniors de la commune de s'exprimer sur les questions les concernant (solidarité, accessibilité, cadre de vie, santé, loisirs, etc.) ;

de renforcer le lien social et intergénérationnel au sein de la commune ;

de permettre aux seniors de proposer des idées et projets d'intérêt communal et de participer à leur mise en œuvre, en lien avec les élus et les services municipaux.

Rôle – Le CCS peut formuler des propositions et vœux qui sont portés à la connaissance du conseil municipal selon la procédure et les modalités déterminées dans son règlement intérieur.

Composition – Le CCS est composé de membres bénévoles, résidant sur le territoire communal, âgés de 65 ans et plus, pour un mandat de deux ans renouvelable.

Le CCS sera institué à l'automne 2026.

Règlements intérieurs du CME, du CMJ et du CCS

L'établissement et le fonctionnement du CME, du CMJ et du CCS sont détaillés dans leur règlements intérieurs respectifs élaborés et arrêtés par décision du maire. Ces règlements intérieurs préciseront notamment :

- la composition détaillée de chaque conseil ;
- les conditions d'éligibilité, d'électorat et de désignation des membres ;
- la durée du mandat et les modalités de remplacement ;
- les règles de fonctionnement des réunions et des commissions (fréquence des réunions, commissions thématiques, modalités de convocation, etc.) ;
- les droits et obligations des membres, ainsi que les dispositions relatives à la discipline, à la démission et aux absences ;
- les règles et modalités de participation aux événements extérieurs ;
- les modalités de communication et de protection des données personnelles et du droit à l'image.



Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve la création du Conseil Municipal des Enfants dit « CME »

Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes dit « CMJ »

Approuve la création du Conseil Consultatif des Seniors dit « CCS »

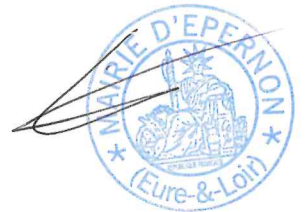
Charge le maire d'élaborer et d'arrêter, par décision, les règlements intérieurs respectifs du CCS, du CMJ et du CME conformément à la présente délibération, et de les modifier lorsque nécessaire, pour tenir compte de l'expérience acquise et des besoins de fonctionnement.

Fait et délibéré à Épernon,
le 14 septembre 2026

Secrétaire de séance
Dominique CROIZET



Le Maire,
Loïc BOUR



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.